



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1012

Portant réglementation de la circulation sur les D6161A, D6161B, D6161F, D6161G et D6161H
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/09/2024 émise par l'Association Des Etoiles et Des Ailes

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un meeting aérien, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/09/2024 de 08h à 20h et le 22/09/2024 de 08h à 19h, la circulation des véhicules ainsi que le stationnement sont interdits sur les :

D6161A du PR 0+0000 au PR 0+0265

D6161B du PR 0+0000 au PR 0+0269

D6161F du PR 0+0000 au PR 0+0302

D6161G du PR 0+0000 au PR 0+0141

D6161H du PR 0+0000 au PR 0+0369

Ces dispositions sont applicables le 21/09/2024 de 08h à 20h et le 22/09/2024 de 08h à 19h sauf aux véhicules de secours et exploitants de la route. Il n'y a pas de déviation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'Association Des Etoiles et Des Ailes sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 SEP. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 SEP. 2024